



Ville de
Heillecourt

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise SIMOES,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes à l'occasion de travaux d'électricité, rue du Collège pour le compte d'ERDF.

ARRETE :

- Article 1 **Du lundi 07 au vendredi 18 décembre 2009 inclus**, l'entreprise SIMOES est autorisée à occuper le domaine public au carrefour de la rue du Collège et de l'impasse de la Sablière.
- Article 2 A l'occasion des travaux d'électricité, l'accès de la piste cyclable devra être maintenu en permanence et les fouilles devront être rebouchées chaque soir.
- Article 3 L'entreprise SIMOES est chargée de la mise en place de la signalisation et de la présignalisation réglementaires et prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes en permanence.
- Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SIMOES,
 - Madame HUGUENIN d'ERDF,
 - Monsieur le Maire de JARVILLE,
 - Monsieur le Maire de LANEUVEVILLE devant NANCY,
 - Madame VERDIN, Principale du Collège,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET